



الشركة الدولية للإيجار المالي
Compagnie Internationale de Leasing

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

Société anonyme au capital de 25.000.000 DT

16 avenue Jean Jaurès - Tunis -

Identifiant unique : 381878S

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LE MARDI 07 JUILLET 2020

Sur décision du Conseil d'Administration du 12 Juin 2020, messieurs les actionnaires de la **COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING** sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue **le Mardi 07 Juillet 2020 à 11 heures**, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (**IACE**), Les Berges du Lac, Tunis.

Les actionnaires sont invités à visiter le site web de la société (<https://cileasing.tn>) et ce pour consulter tous les documents afférents à cette assemblée mis à leurs dispositions.

L'ordre du jour de l'assemblée est fixé comme suit :

- 1) Approbation des modalités d'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- 2) Lecture et approbation du rapport d'activité et des Etats Financiers individuels de l'exercice 2019 ;
- 3) Approbation des conventions et opérations spéciales de l'exercice 2019 ;
- 4) Approbation des Etats Financiers consolidés de l'exercice 2019 ;
- 5) Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2019 ;
- 6) Reclassement des comptes de réserves ;
- 7) Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
- 8) Approbation des montants des jetons de présence relatifs à l'exercice 2019 ;
- 9) Nomination d'administrateurs ;
- 10) Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- 11) Renouvellement de l'autorisation du Conseil d'Administration à acheter et à revendre les actions de la CIL en bourse et d'en fixer les conditions et les modalités d'exécution ;
- 12) Emission d'Emprunts Obligataires ;
- 13) Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les documents légalement requis sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et toute personne détenant 10 actions ou plus peut assister à la réunion ou se faire représenter en vertu d'une procuration.



الشركة الدولية للايجار المالي
Compagnie Internationale de Leasing

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

Société anonyme au capital de 25.000.000 DT

16 avenue Jean Jaurès - Tunis -

Identifiant Unique : 381878S

PROJET DE RESOLUTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LE MARDI 07 JUILLET 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le report de la tenue de l'Assemblée compte tenu de la situation sanitaire du pays et en application de la Note de la Banque Central de Tunisie n° 2020-17 du 1er avril 2020, ne lézant en rien ni les intérêts sociaux des actionnaires ni ceux de tous les autres demandeurs et approuve l'ensemble des modalités exceptionnelles de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions et opérations réglementées signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et relatives à l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés de la société au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion relative à l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reclasser au compte report à nouveau les réserves pour réinvestissement résultant des exercices antérieurs à 2017 pour un montant de 9.154.503 Dinars, devenues libres au cours de cette année, dont un montant de 6.582.510 Dinars distribuable en franchise de retenue à la source.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices comme suit :

Résultat net 2019		13 219 598,458
<i>Report à nouveau (distribuables en franchise de R/S) :</i>	9 580,776	
<i>Réserves reclassées (distribuables en franchise de R/S) (*) :</i>	6 582 510,000	
Total Report à nouveau (distribuables en franchise de R/S) :		6 592 090,776
<i>Report à nouveau (soumis à la R/S)</i>	15 258 746,529	
<i>Réserves reclassées (soumis à la R/S) (*)</i>	2 571 993,000	
Total Report à nouveau (soumis à la R/S)		17 830 739,529
Total		37 642 428,763
Dotation au fonds social		-600 000,000
Réserves pour Réinvestissements exonérés		-7 720 000,000
Report à nouveau		29 322 428,763
<i>Report à nouveau (distribuables en franchise de R/S) :</i>	6 592 090,776	
<i>Report à nouveau (soumis à la R/S)</i>	22 730 337,987	

(R/S) : Retenue à la source en application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014.

(*) : Voir sixième résolution

L'évolution extrêmement rapide de la pandémie COVID-19 au niveau international et en Tunisie, l'impact attendu des mesures prises pour la contrer et la recommandation de la BCT formulée dans la Note 2020-17 du 01 avril 2020 amènent à suspendre en ce moment la distribution des dividendes au titre de l'exercice 2019 dans un objectif de préservation de la stabilité financière de la société.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération du Comité d'Audit et du Comité des Risques créés conformément aux dispositions de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers à 21.000 DT par Comité au titre de l'exercice 2019.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant global des jetons de présence relatifs à l'exercice 2019, englobant les rémunérations des Comités, à 122.000 DT à répartir entre les administrateurs par décision du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en tant qu'Administrateur pour un mandat de trois ans prenant fin à la date de l'A.G.O. statuant sur l'exercice 2022 les membres suivants :

-

-

-

Les deux administrateurs et sont qualifiés de membres indépendants au sens de l'article 47 de la loi n°2016-48.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne en tant qu'administrateur représentant les intérêts des actionnaires minoritaires tels que définis par l'article 47 de la loi n°2016-48.

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes Horwath ACF (membre de Crowe Horwath), représenté par Mr Noureddine BEN ARBIA, pour un mandat de trois ans prenant fin à la date de l'AGO statuant sur l'exercice 2022, et ce pour la vérification et la certification des états financiers individuels et consolidés de la société ainsi que des états financiers IFRS.

Cette résolution est adoptée à

ONXIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 99-92 du 17 aout 1999, l'Assemblée Générale autorise expressément le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en bourse dans les conditions suivantes :

- Durée de l'autorisation : 3 ans se terminant avec l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2022.
- Nombre maximum d'actions que la société peut obtenir : 10% du total des actions composant le capital en tenant compte des titres détenus actuellement par la société.

Cette résolution est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Compagnie Internationale de Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000D) et ce, avant la date de la tenue de l'A.G.O. statuant sur l'exercice 2020, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution est adoptée à

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer et remplir toutes formalités légalement requises.

Cette résolution est adoptée à